DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Téléphone: 02.98.54.40.32 **Télécopie**: 02.98.54.36.14

E-mail: mairie.pouldreuzic@wanadoo.fr

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2011

L'an deux mil onze, le 16 mai à 20h30, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire.

Etaient présents : Mme GOURLAOUEN Marie Thérèse – M. CALVEZ Jean Luc – Mme Monique KERVEILLANT – M.TANNEAU Dominique - Mme PEUZIAT Hélène – Mme HAMON Janick – Mme LE HENAFF Eliane – Mme CALLOC'H Michèle – Mme LE COZ Anne – M.ROBINET Patrick - M. LE GOFF Jean Yves - M. LE COZ Jean Jacques- M. Eddy WAWRZYNIAK

Absents excusés:

Monsieur Eric BOURDON, Monsieur Cyrille GUICHAOUA Monsieur Ivan SAILLARD qui donne procuration à Monsieur Jean Luc CALVEZ Monsieur Michel PEUZIAT qui donne procuration à Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN Monsieur Alain TANVEZ qui donne procuration à Monsieur Jean Yves LE GOFF

Date de convocation: 10 mai 2011

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal .Monsieur Jean Yves LE GOFF a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération 030/2011 : travaux à l'école Pierre Jakez Hélias, choix des entreprises

Une consultation (marchés à procédure adaptée) a été organisée. Des critères d'attribution avaient été spécifiés : 60% pour le prix, 20% pour le respect des délais et 20% pour la qualité des matériaux utilisés. Les entreprises suivantes ont répondu

menuiseries extérieures	Prix HT	TTC
ARNOLD MENUISERIE	35 340,99 €	42 267,82 €
CLAIRALU	22 736,00 €	27 192,26 €
HENAFF PASCAL	24 256,00 €	29 010,17 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise HÉNAFF qui est la seule à avoir joint une attestation concernant le début des travaux, à savoir la semaine 27.

plafonds suspendus	Prix HT	TTC
LE BIAVANT	1 989,43 €	2 379,36 €
LE GALL	1 808,00 €	2 162,37 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise LE GALL.

remplacement chaudière	Prix HT	TTC
------------------------	---------	-----

MOREAU	35 062,35 €	41 934,57 €
PLOUZENNEC	25 172,00 €	30 105,71 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise PLOUZENNEC.

D'autre part, des travaux, hors marché, sont programmés également à l'école Pierre Jakes Hélias :

électricité, alarme incendie	Prix HT	TTC
GALES	13 963,15 €	16 699,96 €
PORHEL	7 010,25 €	8 384,26 €
PLOUZENNEC	8 901,80 €	10 646,55 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise PORHEL

réfection des sols	Prix HT	TTC
ZOLPAN-LE GALL	4 633,92 €	5 542,17 €
LUCAS	6 662,36 €	7 968,18 €
CARIOU	4 647,33 €	5 558,21 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir les entreprises ZOLPAN et LE GALL

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces choix et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires avec les entreprises retenues.

Objet : <u>délibération 031/2011 : cession gratuite à la commune par Monsieur Fabrice COLIN de la parcelle cadastrée ZM398</u>

Monsieur Jean Luc CALVEZ informe le conseil municipal que Monsieur Fabrice COLIN a accepté de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée ZM398 (136m²).

Madame le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : <u>délibération n°032/2011 – restauration du vitrail à la chapelle de Penhors – demande de</u> subvention auprès de la DRAC

Des travaux de restauration d'un vitrail à la Chapelle de Penhors doivent être entrepris afin d'éviter qu'il s'abîme.

Madame le MAIRE propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- 1) déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC.
- 2) commander les travaux de restauration auprès
- d'Antoine LE BIHAN pour un montant de 3 211,78 € TTC
- des ateliers du Vern pour un montant de 3 007,22 € TTC

Les noms des entreprises pour les travaux de maçonnerie nous serons donnés par l'Architecte des Bâtiments de France, ces frais seront inclus dans les demandes de subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, à commander les travaux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : <u>délibération n°033/2011 – restauration du vitrail à la chapelle de Penhors – demande de subvention auprès du Conseil Général</u>

Des travaux de restauration d'un vitrail à la Chapelle de Penhors doivent être entrepris afin d'éviter qu'il s'abîme.

Madame le MAIRE propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- 3) déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général.
- 4) commander les travaux de restauration auprès
- d'Antoine LE BIHAN pour un montant de 3 211,78 € TTC
- des ateliers du Vern pour un montant de 3 007,22 € TTC

Les noms des entreprises pour les travaux de maçonnerie nous serons donnés par l'Architecte des Bâtiments de France, ces frais seront inclus dans les demandes de subvention. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, à commander les travaux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : <u>délibération n°034/2011 – restauration du vitrail à la chapelle de Penhors – demande de subvention auprès du Conseil Régional</u>

Des travaux de restauration d'un vitrail à la Chapelle de Penhors doivent être entrepris afin d'éviter qu'il s'abîme.

Madame le MAIRE propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- 5) déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional.
- 6) commander les travaux de restauration auprès
- d'Antoine LE BIHAN pour un montant de 3 211,78 € TTC
- des ateliers du Vern pour un montant de 3 007,22 € TTC

Les noms des entreprises pour les travaux de maçonnerie nous serons donnés par l'Architecte des Bâtiments de France, ces frais seront inclus dans les demandes de subvention. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, à commander les travaux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : délibération n°035/2011 - mini-camps organisés par la commune

Madame le Maire rappelle que le tarif des mini-camps avait été fixé pour 4 jours et propose de fixer un tarif à la journée, soit 30 euro.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer un tarif à la journée qui sera appliqué pour les mini-camps 2011 organisés par la commune, soit 30 euro la journée.

Objet : <u>délibération n°036/2011 : mini-camps organisés par la commune : modalités de réservation par les parents</u>

Madame le Maire propose de demander 20 euro aux parents, valant réservation lors de l'inscription aux mini-camps.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

Objet : <u>délibération n°037/2011 : réservation par la commune : convention à signer avec le Centre Nautique et de Plein Air à LESCONIL</u>

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à

- 1) signer la convention avec le Centre Nautique et de Plein Air à LESCONIL qui fixe les modalités des activités organisées le vendredi 8 juillet 2011 et le lundi 11 juillet 2011
- 2) payer en deux fois le séjour de la façon suivante
 - 30% à la réservation, soit 121 euro
 - Le solde, au premier jour de la réservation (soit le 8 juillet), soit 284,60 euro

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à payer le séjour en deux fois comme stipulé dans cette même convention.

Objet : <u>délibération 038/2011 : renouvellement de la convention de prestations de services avec l'ESAT du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.</u>

Madame le Maire donne lecture de la convention de prestation de service à intervenir entre la commune de POULDREUZIC et l'ESAT de LANDUDEC pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant annuel de 10 944,50 € TTC, soit 912,04 € par mois Cette somme comprend

- Tontes gazon avec ramassage pour 8 768,00 €
- Tailles haies et tailles diverses pour 1 804,00 €
- Tontes à Penhors, face à l'étang pour 372,50 €

Les déchets verts sont ramassés et déposés à la déchetterie. Les interventions se font en coordination avec les services techniques de la commune depuis plusieurs années.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Objet : délibération n°039/2011 : renouvellement de la convention d'assistance juridique

Madame le Maire donne les détails de la convention d'assistance juridique à intervenir entre la commune de POULDREUZIC et la SELARL LGP (Le Roy, Gourvennec, Prieur) pour renouvellement du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011.

La SELARL LGP s'engage à assister la commune de POULDREUZIC dans tous les dossiers relevant du droit public hors contentieux. Sont exclues de la prestation, les consultations juridiques écrites nécessitant une recherche approfondie, la représentation de la commune devant des instances disciplinaires ainsi que la prise en charge des contentieux de Droit Public. Dans ces deux derniers cas, un devis sera présenté avant toute intervention.

Le coût, global et forfaitaire, est de 4 784 € TTC annuel. Cette prestation sera payée par provisions trimestrielles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention et autorise le paiement par provisions trimestrielles.

Objet : <u>délibération n°040/2011 – avenant à la convention « enfance-jeunesse » signée avec la C.A.F du Sud-Finistère</u>

Madame le Maire rappelle que la commune de POULDREUZIC a pris la compétence ALSH et GPS, à compter du 1^{er} janvier 2011, suite à la municipalisation des services gérés auparavant par l'AGAMAC;

Ce changement de gestionnaire modifie la convention initiale du Contrat Enfance 2010-2013 et doit faire l'objet d'un avenant.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier La séance est levée à 19h20.

Objet : <u>délibération n°041/2011 – convention de prestation de service ordinaire (P.S.O) à intervenir avec la C.A.F du Sud-Finistère</u>

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les nouvelles dispositions relatives à la formalisation des relations entre la CAF et leurs partenaires conduisent la CAF du Sud-Finistère à renouveler la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH qui la lie à la commune de POULDREUZIC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : <u>délibération n°42/2011 – convention concernant la participation forfaitaire de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement</u>

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune de POULDREUZIC et la MSA d'Armorique relative à la participation de la MSA à l'accueil des enfants en Centre de Loisirs sans Hébergement.

Cette participation sera versée à la commune sur production :

- d'un état, chaque année, avant le 10 janvier de l'année suivante
- du compte d'exploitation
- d'un bref rapport d'activités

cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, 3 mois avant l'échéance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire rappelle que les inscriptions pour l'opération « Fleurir la France » sont à déposer en mairie jusqu'au 31 mai 2011.

Elle renouvelle au nom de tout le conseil municipal son soutien pour le maintien du SMUR de Pont l'Abbé.

Elle informe les membres du conseil municipal de l'affectation pour l'été des maîtres-nageurs sauveteurs C.R.S à Penhors : Jérôme HAMON et Christophe PRIGENT.

Monsieur Patrick ROBINET signale que la levée du courrier a été avancée à 15h45 et demande si la municipalité ne peut pas intervenir pour que le bureau de Poste ouvre plus tôt l'après-midi.

La séance est levée à 21h20.

Relevé des délibérations du conseil municipal du 13 avril 2011

Délibération 030/2011 : travaux à l'école Pierre Jakez Hélias, choix des entreprises

<u>Délibération 031/2011 : cession gratuite à la commune par Monsieur Fabrice COLIN de la parcelle cadastrée ZM398</u>

<u>Délibération 032/2011 – restauration du vitrail à la chapelle de Penhors – demande de subvention auprès de la DRAC</u>

<u>Délibération 033/2011 – restauration du vitrail à la chapelle de Penhors – demande de subvention auprès du Conseil Général</u>

<u>Délibération 034/2011 – restauration du vitrail à la chapelle de Penhors – demande de subvention auprès du Conseil Régional</u>

<u>Délibération 035/2011 - mini-camps organisés par la commune</u>

<u>Délibération 036/2011 : mini-camps organisés par la commune : modalités de réservation par les parents</u>

<u>Délibération 037/2011 : réservation par la commune : convention à signer avec le Centre Nautique et de Plein Air à LESCONIL</u>

<u>Délibération 038/2011 : renouvellement de la convention de prestations de services avec l'ESAT du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.</u>

<u>Délibération 039/2011 : renouvellement de la convention d'assistance juridique</u>

<u>Délibération 040/2011 – avenant à la convention « enfance-jeunesse » signée avec la C.A.F du</u> Sud-Finistère

<u>Délibération 041/2011 – convention de prestation de service ordinaire (P.S.O) à intervenir avec la C.A.F du Sud-Finistère</u>

<u>Délibération 042/2011 – convention concernant la participation forfaitaire de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement</u>